



L'an deux mille vingt-trois le 6 du mois d'avril s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux après convocation légale du 31 mars, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude
M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe
Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques
M. DE LIBERALLI David - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe
Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina - M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard - M. THOMAS Claude
Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. MORESE Yannick – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. COLOMBI Philippe
Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas – M. REGNIERE Patrice - M. FRANCOIS Vincent - M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck - M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain
M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude -M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali
M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Cédric – Mme HUART Sonia

Procurations : Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. RENAUD Claude à M. MOUGINET Dominique
M. MEVELLEC Mickaël à M. LAURENT Stéphane

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme MARANDE Carole -

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombreait : **49 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents :46

Pouvoirs : 3

Excusés : 2

Votants : 49

Date d'affichage : 14 avril 2023

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 40

Contre : 6

Absentions : 3

FINANCES

08/04/2023

Vote des taux d'imposition de 2023

Nicolas Le GUERNIGOU, vice président chargé des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Vu l'augmentation des dépenses conjoncturelles
- Vu la prospective financière présentée en conférence des maires
- Vu le programme d'investissement pluriannuel
- Vu la présentation de l'évolution de la fiscalité en conférence des maires
- Vu l'avis favorable des élus présents lors de la conférence des maires

Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée délibérante de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

Rappel des taux 2022

Taxe d'habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Contribution Foncière des Entreprises
12.73 %	2.81 %	8.22 %	22.90 %

Proposition des taux 2023

Taxe d'habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Contribution Foncière des Entreprises
15.28 %	3.37 %	9.86 %	23.28 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 40 pour - 6 contre – 3 abstentions :

- **Décide** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Contribution Foncière des Entreprises
15.28 %	3.37 %	9.86 %	23.28 %

- **Charge** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision



CLAUDE THOMAS
2023.04.18 11:31:03 +0200
Ref:20230417_151802_1-1-O
Signature numérique
le Président